

N^o 270. — DÉCISION accordant à perpétuité à M. Cognet une parcelle de terrain située au cimetière de Papeete.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu la demande formée le 11 août dernier par M. Cognet, demeurant à Papeete, à l'effet d'obtenir une concession à perpétuité dans le cimetière de cette ville;

Vu l'arrêté du 23 août 1878 relatif aux concessions de l'espèce;
Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'Administration entendu,

DÉCIDE :

Il est accordé à perpétuité à M. Cognet une parcelle de terrain d'une superficie de 8 mètres 75 décimètres carrés, située au cimetière de Papeete, à l'endroit désigné sur le plan ci-annexé.

Ladite concession est faite moyennant le prix de 10 fr. par mètre carré, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté sus-visé du 23 août 1878.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 23 septembre 1884.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

N^o 271. — ARRÊTÉ instituant aux Iles Marquises une agence de la Caisse agricole.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1876 portant réorganisation de la Caisse agricole; ensemble l'arrêté du 27 février 1883 sur le même objet;

Vu la demande formulée par les colons des îles Marquises;

Considérant que cet archipel se trouve actuellement placé, au point de vue agricole, dans les conditions qui ont déterminé la création de la Caisse agricole à Tahiti; que l'éloignement de l'établissement de crédit de Papeete ne permet pas aux cultivateurs des Marquises de profiter des avantages de l'institution; qu'il y a lieu,